

Image not found or type unknown



Une seule autorités parentale.. garde alternée ?

Par **Jenail**, le **25/12/2018 à 03:50**

Bonsoir,

Ma fille a 4 ans et son père n'a repris contacte qu'il y a 4 mois et il souhaiterait la reconnaître. Jusque là tout va bien mais j'ai appris qu'il commençait à parler de garde alternée. Est-ce que cela lui serait accordé sans mon accord ?

Merci.

Par **aliren27**, le **25/12/2018 à 06:21**

bonjour,
seul le JAF pourra en décider. Contactez le rapidement.

Cordialement

Par **Tisuisse**, le **25/12/2018 à 08:25**

Bonjour,

N'hésitez pas à consulter un avocat pour ça car il est fort probable que le "préssumé père" en

ait pris un et il vaut mieux avoir les mêmes capacités d'argumentation que le "supposé père".

N'hésitez pas, cependant, à réclamer une pension alimentaire y compris sur l'arriéré depuis la naissance (dans la limite du délai de prescription), cela risquerait fort de faire l'effet du douche froide sur cet homme qui attends 4 ans pour se réveiller, non ?

Par **amajuris**, le **25/12/2018 à 23:45**

bonjour,

le parent qui reconnaît au-delà d'un an son enfant n'a pas l'autorité parentale (article 372 du code civil), donc pas de garde possible.

voir ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F942>

salutations